



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jardins du château de Kolbsheim

Question écrite n° 59285

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le dossier de protection des jardins du château de Kolbsheim, dans le Bas-Rhin. En effet, une partie de ces jardins est classée, depuis un arrêté de 1972, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH). Une demande d'extension de cette protection, qui répond à un souci de cohérence historique, est en attente depuis 2002, du fait d'un refus de la préfecture d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la commission régionale du patrimoine et des sites. La direction régionale des affaires culturelles a pourtant émis un avis favorable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure et dans quel délai les services de l'État comptent instruire ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication connaît personnellement la qualité des jardins du château de Kolbsheim, ayant pu les visiter lors d'un déplacement en Alsace en novembre dernier. Ces jardins constituent un exemple précieux en Alsace d'aménagement néo-classique dominant la plaine d'Alsace. La qualité de cet aménagement historique a légitimé que leur soit attribué en 2004 le label « jardin remarquable ». Dans ces conditions, le ministre de la culture et de la communication a demandé au préfet de la région Alsace d'achever l'instruction du dossier d'extension de la protection au titre des monuments historiques dont ils jouissent. Cette proposition d'extension sera présentée par le préfet de région à la commission régionale du patrimoine et des sites lors de sa prochaine séance prévue dans le courant du deuxième trimestre de cette année. Le ministre de la culture et de la communication ne doute pas que la commission tiendra compte de la qualité remarquable de ces lieux lors de cet examen.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59285

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2307

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4249